

COMMUNE DE BEAULIEU

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

1° Les risques pris en compte.

Deux risques naturels ont été identifiés sur la commune : l'inondation et la sismicité.

2° Nature et intensité des risques.

2.1 inondation :

Il s'agit du risque d'inondation par débordement du Chassezac.

Dans le PPRi, 3 zones inondables ont été identifiées.

- Zone 1 : fortement exposée.
- Zone 2 : moyennement exposée
- Zone 3 : faiblement exposée

Dans l'étude ARTELIA 2014, 3 catégories de zones ont été identifiées : aléas faible, moyen et fort.

2.2 risque sismique :

Tout le territoire communal a été classé en zone de sismicité modérée.

3° Documents de référence.

- *pour l'inondation :*
 - le Plan de Prévention des Risques d'inondation, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005. Ce document est consultable en mairie et en sous-préfecture.
 - le porter à connaissance (étude ARTELIA 2014), transmis par Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire le 12 septembre 2014, et ses annexes.
- *pour la sismicité :* les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

4° Cartographie.

- *pour le risque d'inondation :* zonage réglementaire du PPRi (1 plan) + aléas étude ARTELIA 2014 (1 plan)

Fiche mise à jour le 15 mars 2017